

Et j'ai un télégramme de l'Association des ingénieurs diplômés d'Ontario, en date du 27 avril 1948, adressé au président. Le télégramme se lit comme suit :

Association des ingénieurs diplômés d'Ontario représentant plus de la moitié des ingénieurs diplômés du Canada, demande de ne prendre aucune décision définitive sur alinéa *i*) de l'article deux du bill 195, ayant trait à la définition de l'expression "employé" avant que nous n'ayons eu l'occasion de présenter mémoire en voie de préparation.

(Signé) Association des ingénieurs
diplômés d'Ontario

par GEO B. LANGFORD.

Maintenant, j'ai un grand nombre de télégrammes qui réclament fortement l'exclusion des ingénieurs diplômés. Ils sont tous conçus à peu près dans les mêmes termes, et pour gagner du temps, je ne vous donnerai maintenant que les noms, mais il serait peut-être bon de consigner tels quels ces télégrammes au compte rendu. Le premier, en date du 26 avril 1948, est adressé à M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail, Ottawa :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que le bill n° 195 excluant profession soit adopté.

(Signé) D. B. ARMSTRONG,
4196, avenue Hingston,
Montréal, P.Q.

Le deuxième télégramme est de M. R. M. Richardson, président de l'Association des ingénieurs diplômés du Nouveau-Brunswick :

Cher monsieur : Comprenons nouvelle agitation des mêmes milieux re bill n° 195 ; notre association pour bill tel quel excluant ingénieurs diplômés.

Et le télégramme suivant est de M. G. M. Wynn, 485, rue McGill, chambre 706, Montréal, P.Q. :

M. POULIOT : Que fait-il ?

Le PRÉSIDENT : Il ne le dit pas.

M. McIVOR : Donne-t-il une raison ?

Le PRÉSIDENT : Ah ! oui. C'est un télégramme semblable à l'autre :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

L'autre télégramme est de M. James S. Bryant, ingénieur diplômé, 4637, avenue Royale, Montréal :

Demandons instamment que bill n° 195 soit adopté de manière à *inclure* ingénieurs diplômés.

Le télégramme suivant est de M. J.-L. Pidoux, 4329, avenue Walkley, Montréal, P.Q. :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est de M. J. R. Deslover, 5377, rue Earncliffe, Montréal, ingénieur diplômé :

Demandons instamment qu'ingénieurs diplômés soient inclus dans bill n° 195 sur même pied qu'autres professionnels dans le bill.

Le télégramme suivant est de M. J. M. Crawford, membre de l'exécutif de la succursale montréalaise de l'Institut des ingénieurs du Canada :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement je demande instamment que bill 195 excluant la profession soit adopté.